

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 31 mai 2010.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/10/04/15/JPF.-

ORDRE DU JOUR :

15. Réfection du clocher de l'Eglise Saint-Joseph (Carnières-Trieux) –
Avenant n° 1 – Approbation.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, Echevins et FACCO Giorgio, Président du
CPAS ;
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET
Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel,
Mmes DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine,
MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, HOFF Jean-
Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION
Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences
du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des
circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait
un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes
administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains
marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications
ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant
d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de
fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses
modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre
1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2009 relative à l'attribution du marché "Réfection du clocher de l'Eglise Saint-Joseph (Carnières Trieux)" à GOLINVAUX ROBERT, Rue des Corettes, 36B à 6880 Bertrix pour le montant d'offre contrôlé de 97.885,04 EUR hors TVA ou 118.440,90 EUR, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° N° 39 530;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Q en +		€ 1.640,36
Travaux suppl.	+	€ 8.632,58
Total HTVA	=	€ 10.272,94
TVA	+	€ 2.157,32
TOTAL	=	€ 12.430,26

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 10,49% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 123.117,48 EUR hors TVA ou 148.972,16 EUR, 21% TVA comprise;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 9 Jours de calendrier pour la raison précitée;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Jean-Pierre Ferrari a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 7903/72402-54 (n° de projet 20090002);

Considérant que le crédit sera financé par emprunt ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er.- D'approuver l'avenant 1 du marché "Réfection du clocher de l'Eglise Saint-Joseph (Carnières Trieux)" pour le montant total en plus de 10.272,94 EUR hors TVA ou 12.430,26 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2.- D'approuver la prolongation du délai de 9 Jours de calendrier.

Article 3.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4.- Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 7903/72402-54 (n° de projet 20090002).

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,